



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le

03 JAN. 2023

Affaire suivie par : Christophe MARQUER JA
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
SAS SOFIAL
1 rue Charles Fabry
72013 LE MANS Cedex 2

Objet : Aménagement du Lotissement " le Champ de la Selle " à La SELLE en LUITRE
n° DIOTA - 221109-104414-508-046
P.J. : Fiche de réception de gestion de l'ouvrage des E.P.

Monsieur,

Vous m'avez transmis, en date du 9 novembre 2022, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement relatif à l'aménagement du lotissement « Le Champ de la Selle » sur le territoire de la commune de la SELLE en LUITRE. Ce projet est soumis à deux réglementations, celle relevant du régime loi sur l'eau, l'autre de la protection de la biodiversité.

Au titre de la loi sur l'eau, il vous a été délivré un récépissé de déclaration en date du 9 novembre 2022 assorti d'une copie des prescriptions générales applicables en Ille-et-Vilaine. Ce récépissé précisait la date d'autorisation du début des travaux fixée au 9 janvier 2023.

L'instruction de cette procédure me conduit à ne pas prévoir de prescription complémentaire et à considérer le projet comme régulier en l'état. Je vous rappelle que la noue d'infiltration, le bassin de rétention ainsi que le raccordement au réseau pluvial doivent être effectués au début des travaux conformément aux règles en vigueur. Il conviendra de définir les rôles des différents acteurs, pour l'entretien des ouvrages de collecte, qui vérifieront annuellement et après chaque épisode pluvieux le bon fonctionnement du dispositif mis en place.

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE Couesnon pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées, le dossier n'a pas suffisamment mis en évidence de dispositions visant à prendre en compte la biodiversité dans le programme de travaux (conception, phase chantier et gestion). Comme toute création de lotissement, les aménagements sont de nature à générer des impacts sur la biodiversité. Ainsi, l'impact défavorable du projet sur les espèces et leur habitat pourra être évité au maximum par la mise en œuvre des dispositions complémentaires et le respect des engagements suivants :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- adapter les dates d'interventions dans les zones sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment nidification de l'avifaune) ;

- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux et/ou accompagner les travaux avec un écologue ;
- conserver, voire renforcer les haies bocagères présentes sur le site et en périphérie, et préserver le système racinaire des arbres de haut jet d'intérêt pour les espèces et l'environnement, dans le projet et en phase travaux ;
- éviter tout éclairage continu des zones naturelles, humides et cours d'eau ;
- optimiser l'intérêt des plantations et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, corridors...) ;
- mettre en place des clôtures permettant leur franchissement par la petite faune ;
- adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones où les espèces les plus sensibles sont présentes. L'éclairage ne devra pas dépasser 20 lux (Cf. l'Arrêté du 27/12/2018). Les sources d'éclairage du chemin piéton ne devront pas se situer à plus d'un mètre du sol ;
- mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité ;
- prévoir des mesures de réduction et/ou d'accompagnement favorables au lézard des murailles de type hibernacula et/ou pierrier ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles supplémentaires entre lots privés (pas de murs ou de grillages bas). Si des clôtures ou murs devaient être érigés, il faudra prévoir des passages de 20 cm par 20 cm au niveau du sol à minima tous les 5 m ;
- prévoir la mise en place d'un cahier des charges reprenant tous les points abordés ci-dessus à respecter pour les particuliers. En effet, l'insertion dans le cahier des charges de l'opération de dispositions spécifiques favorables à la biodiversité applicable à la parcelle permettrait de compléter efficacement la prise en compte de la biodiversité dans ce projet d'aménagement.

Après la mise en œuvre de ces différentes dispositions (citées ci-dessus), je vous demande de transmettre à mon service un compte-rendu d'exécution de ces travaux, dans un délai de 2 mois après leur réception.

En conséquence, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer sans délai. Il conviendra, cependant, conformément au texte en vigueur, de signaler à mon service et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), la date de leur commencement 15 jours au préalable, et de me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ci-jointe à l'issue des travaux ainsi qu'un plan de récolement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
La cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU

Copie pour information à :

- Bureau d'études CPE35
- Mairie de la Selle en Luitré